

Gouvernement du Québec

Décret 1372-2001, 21 novembre 2001

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1494-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 34-99 du 27 janvier 1999 et 212-2001 du 8 mars 2001, soit modifié de nouveau :

1° par le remplacement, dans les deuxième et troisième alinéas du dispositif des mots « le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale » par les mots « le ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale » ;

2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots « ainsi que le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37302

Gouvernement du Québec

Décret 1373-2001, 21 novembre 2001

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1495-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 228-99 du 24 mars 1999, 213-2001 du 8 mars 2001 et 791-2001 du 27 juin 2001, soit modifié de nouveau dans le deuxième alinéa du dispositif par le remplacement des mots « le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse » par les mots « le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37303

Gouvernement du Québec

Décret 1374-2001, 21 novembre 2001

CONCERNANT le Comité ministériel à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 584-2001 du 23 mai 2001, modifié par le décret n° 619-2001 du 30 mai 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement des quatrième et cinquième alinéas du dispositif par les suivants :

« QUE fassent partie de ce comité le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale, le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;

QUE le président du comité soit le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et la vice-présidente la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37304

Gouvernement du Québec

Décret 1375-2001, 21 novembre 2001

CONCERNANT le Comité ministériel de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 293-99 du 31 mars, modifié par les décrets n°s 435-99 du 21 avril 1999, 215-2001 du 8 mars 2001, 240-2001 du 14 mars 2001 et 381-2001 du 4 avril 2001, soit modifié de nouveau dans le quatrième alinéa du dispositif :